



# Financement Versements anticipés d'impôts ING

Votre versement anticipé d'impôts annuel met à mal votre trésorerie ?  
ING propose deux formules permettant de répartir ces frais sur une année complète.  
C'est vous qui choisissez !

## Avantages

- À partir de 1.250 euro minimum
- Remboursement par mensualités constantes
- Contrat annuel, renouvelé automatiquement
- Emprunt à court terme de 8 à 12 mois

ING verse le montant intégral de vos impôts estimés au ministère des finances à la première échéance officielle du versement anticipé d'impôts. Pour ce faire, nous vous proposons deux formules :

- Avec un **Financement versements anticipés d'impôts Phase Dépôt ING**, vous remboursez l'emprunt en 12 mensualités constantes. Un premier remboursement doit être effectué avant le versement anticipé auprès du ministère des Finances.
- Avec un **Financement versements anticipés d'impôts Classique ING**, vous remboursez l'emprunt en 8 ou 12 mensualités constantes à partir du premier jour du mois suivant le versement.

## En résumé

- Votre versement anticipé au ministère des finances s'effectue au moment le plus adéquat.
- ING renouvelle annuellement votre contrat. Vos besoins ont changé ? Il vous suffit d'adapter le contrat.
- Vous conservez vos liquidités pour d'autres investissements.
- Le taux d'intérêt est calculé en fonction du taux du marché en vigueur.
- Les intérêts sont déductibles fiscalement comme frais professionnels.

## Frais

Il n'y a pas de frais liés à cet emprunt.

Un remboursement anticipé de votre crédit est possible pour autant que les conditions de la loi PME du 13 décembre 2013 soient respectées et moyennant le paiement d'une indemnité de emploi égale à six mois d'intérêts.

Dans certains cas, vous pouvez bénéficier de subsides. Pour plus d'informations à ce sujet, surfez sur [ing.be/subsides](http://ing.be/subsides)

Intéressé(e) ? Besoin de conseils ? Contactez votre interlocuteur ING ou surfez sur [ing.be/businesscredit](http://ing.be/businesscredit) pour plus d'informations à propos de nos crédits professionnels.

Si vous avez des plaintes au sujet de cette offre, vous pouvez les adresser à l'Ombudsfin: Avenue Belliard 15-17, Boite 8, 1040 Bruxelles, Tél. : +32 2 545 77 70 Fax : +32 2 545 77 79 E-mail : [Ombudsman@ombudsfin.be](mailto:Ombudsman@ombudsfin.be)

ING Belgique S.A. - Banque/Prêteur - Avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.200.393 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE45 3109 1560 2789. Courtier en assurances inscrit à la FSMA sous le n° 12381A - [www.ing.be](http://www.ing.be)  
Éditeur responsable : Marie-Noëlle De Greef, Cours Saint-Michel 60, B-1040 Bruxelles - © Editing Team & Graphic Studio - Marketing ING Belgium - 712470 - 02/17

